

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

### **PROCES-VERBAL**

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, TABANOU V, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F(pouvoir DULAC C), BAIGNEAU F(pouvoir SIX C), AUDOUARD M, BLAIS N(pouvoir SERVOIR JP), BAGILET S

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : BAUMERT Patrick

#### *Intervention de Madame Sylvie Noël :*

Mme Sylvie Noël intervient en hommage aux victimes des attentats terroristes qui ont eu lieu au Bataclan le 13 décembre 2015 avec en particulier une pensée émue pour Jean-Marc et Marie-Laure Bouffard qui ont perdu leur fils, Maxime.

#### 1/Adoption du PV du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Le PV est adopté à l'unanimité

#### 2/ Crédit d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de recruter une personne qualifiée en maçonnerie afin de préparer le chantier de réaménagement de la rue des Arcades notamment le re jointement à l'intérieur des arcades.

A cet effet, il propose de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités sur le fondement de l'article L332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

M Six précise qu'il s'agit de M Lesvigne Philippe qui a déjà été employé à la Mairie et qui a donné entière satisfaction.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de créer un poste à compter du 01 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum

-précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### 3/ Adoption d'une convention de servitude pour le SDE24 :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant le ligne électrique (extension Khaouni) sis Le Pigeonnier, réalisés par le SDE24 ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AD 371.

M le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE24.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise M le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat d'Energie de la Dordogne , SDE24

### 4/ Renouvellement du contrat avec la CNP pour les risques statutaires du personnel :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (risques congés maladie ordinaire, grave ou longue maladie, accident, maternité...)

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation est fixé à **6,19%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales, outre 0.40% de frais de gestion(part CDG)

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation reste à **1,55%** à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales outre 0.40% de frais de gestion(part CDG).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte le projet de contrat avec la CNP pour l'année 2026 ainsi que les conditions générales et particulières
- autorise M. le Maire à signer tous contrats et documents correspondants.

### 5/ Versement d'une participation financière au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire au titre du programme Grand Site de France :

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;
- Vu la notification de la dotation de l'État au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;

- Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère ;

*Monsieur Servoir tient à préciser que c'est grâce au Grand Site que notre commune est éligible à la dotation aménités rurales(dotation 2025 : 14 835€).*

Décide :

- d'approuver le versement au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire d'une participation équivalente à 20 % de la dotation d'aménités rurales, soit la somme de 2967€ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente délibération .

6/ Cession de terrain pour l'implantation d'un cabinet dentaire :

M le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 2 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal avait accepté le principe de céder à l'euro symbolique le terrain nécessaire à l'implantation d'un cabinet dentaire.

Suite à l'intervention du cabinet de géomètre pour une division parcellaire, il a été convenu de céder 696 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AC 287, 288, 292, situées à proximité de la Maison de Santé et ce en accord avec les futurs bénéficiaires dont le permis de construire devrait être déposé prochainement.

*Madame Rougé , par l'intermédiaire de Mme Dulac demande ce qu'il adviendra du terrain ainsi cédé en cas de cessation d'activité.*

*Monsieur Six répond que le cabinet dentaire restera mais il propose d'affecter ce terrain d'une vocation à caractère médical .*

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant le besoin de la population du territoire confrontée au désert médical

Considérant le motif d'intérêt général

-décide de céder pour l'euro symbolique aux Docteurs Lannée et Konieczny , dentistes, ou à toute autre société qu'ils constituerait ,une portion des parcelles cadastrées section AC 288 AC 287 et AC 292 pour une superficie totale de 696 M<sup>2</sup> conformément au document de division parcellaire qui a été établi; afin de permettre à ces derniers de construire un cabinet dentaire

-Précise que ce terrain sera grevé d'une affectation particulière : il ne pourra accueillir qu'une activité médicale

-ajoute qu'un acte de mutation devra être établi par l'étude de Maître Guillaume notaire à Meyrals

-autorise M le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents annexes  
-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

7/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : Délibération afin de définir la contre-valeur de la redevance eau potable à appliquer sur les factures des usagers :

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,45 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :

**- Décide de fixer à 0,06€HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**

8/ Travaux de remplacement des menuiseries pour un local communal occupé par le restaurant La Taverne :

M le Maire informe l'assemblée que les menuiseries actuellement en place au niveau du restaurant La Taverne, situé dans l'immeuble appartenant à la commune et cadastré section AB319 sont totalement obsolètes, manquent d'étanchéité et d'isolation.

Il fait part de la demande du locataire de procéder à leur remplacement.

A ce titre, il présente un devis des Ets Valbusa d'un montant de 24 255,60€ TTC.

Monsieur Trijoulet suggère d'augmenter le loyer.

Monsieur Six répond que légalement il n'est pas possible d'augmenter librement les loyers.

Monsieur Trijoulet souhaiterait avoir un devis d'une autre entreprise.

Madame Dulac se demande si l'architecte des Bâtiments de France validera le remplacement des menuiseries en aluminium.

Monsieur SIX répond que dans la mesure où les menuiseries existantes sont déjà en alu, il ne devrait pas y avoir de difficulté pour obtenir l'autorisation du service concerné.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante et à déposer l'autorisation d'urbanisme idoine.

8bis / Examen d'une demande de dégrèvement pour des consommations d'eau potable :

Dossier suspendu

9/ Adoption DM4 Budget Communal :

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative budgétaire n°4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DM4/2025 Budget commune	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES Baisse des crédits	Hausse des crédits	RECETTES Baisse des crédits Hausse des crédits
Bâtiments Publics <i>fact couverture Petit Foyer 3008€, répar cloches: 5873€ partie Goyer : 8126€ travaux rue des Remparts: 2952€ répar WC publics : 1395€</i>	11	615221		21 000,00	
Autres Bâtiments <i>(muret Bâti Cosse)</i>	11	615228		4 500,00	
Autres (abonnement SMD3)	11	6288		200,00	
Redevances pour services rendus	11	6284	200,00		
Droits d'utilisation informatique en nuage	65	65811		10,00	
Créances admises en non valeur	65	6541	610,00		
créances éteintes	65	6542		610,00	
Droits de mutation	73	73223		-	14 934,00
Remboursement sinistres(cloches , porte Grand foyer)	75	75888			10 576,00
<b>TOTAL</b>			<b>810,00</b>	<b>26 320,00</b>	<b>- 25 510,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES Baisse des crédits	Hausse des crédits	RECETTES Baisse des crédit Hausse des crédits
Acquisition LAGOLSE	OPNI	21321	110 000,00	-	
Acquisition SCI Lagolse	OPNI	21328		110 000,00	
Bâtiments Administratifs	OPNI	21311	25 000,00		
Autres bâtiments publics(menuiseries taverne)	OPNI	21318		25 000,00	
Acquisition matériel téléphonie	OPNI	2185		750,00	
Acquisitions autres	OPNI	2188	3 908,00		
acquisition armoire forte	OPNI	21848		3 158,00	
<i>sous total</i>			<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>TOTAL</b>			<b>138 908,00</b>	<b>138 908,00</b>	<b>-</b>

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte la décision modificative budgétaire n°4

10/ RPQS ASSAINISSEMENT SPANC et SPAC 2024

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2024, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service ASSAINISSEMENT (collectif et non collectif) adoptés par la CCVDFB.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité:

✓ **Prend acte de la présentation de ces deux rapports**

**11/ Mise à disposition terrain ATC France :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du développement de son patrimoine, la société ATC France recherche des sites pour recevoir des équipements techniques radioélectriques.

Il propose de mettre à disposition la parcelle cadastrée section G472 située à proximité de la station d'épuration.

Monsieur Baumert demande quelle sera la contre -partie .

Monsieur Six répond qu'un loyer annuel de 3000€ sera versé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte sur le principe de mettre à disposition de la société ATC France la parcelle indiquée ci-dessus pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

**12/ Acquisition adoucisseur RA Paule de Carbonnier:**

M le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun d'équiper la Résidence Autonomie d'un adoucisseur d'eau.

En effet, le calcaire endommage sérieusement les canalisations et il est fait fréquemment appel aux services d'un plombier.

M le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Confort et Eau pour équiper la Résidence Autonomie d'un adoucisseur d'un montant de 15 000€ TTC.

Appelé à se prononcer après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le devis de Confort et Eau présenté ci-dessus

-décide de financer cette dépense par emprunt

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante

**13/ subvention séjour pédagogique à Hong Kong**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par Mme Chedeville Virginie pour participer à un séjour pédagogique qui doit se tenir à Hong Kong pour sa fille Loona actuellement scolarisée au Lycée de Sarlat.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 60€ à la famille de l' élève
- donne à cette fin tous pouvoir à l'ordonnateur

#### 14/ Reconduction manifestation St Cyprien en Fleurs:

Madame Galland, adjointe, propose de reconduire pour 2026, la journée « St Cyprien en Fleurs » .

La commission a retenu la date du dimanche 24 mai 2026 ; l'esplanade Paule de Carbonnier rue de la Grange des Pères pourrait à nouveau accueillir cette manifestation.

Elle présente les principales clauses du règlement et propose de conserver le tarif de 1€ le ml pour les exposants.

*Madame Galland rappelle que la précédente manifestation fut un succès sauf pour les enfants qui furent déçus de l'absence d'atelier de fabrication de masques en 3D , l'animatrice de Micro Folie y ayant renoncé au dernier moment.*

*Monsieur Six confirme la réussite de cet évènement.*

Appelé à se prononcer après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de reconduire la manifestation St Cyprien en fleurs
- adopte le règlement proposé
- précise que le tarif du ml est fixé à 1€ et sera encaissé par la Régie des Marchés.

#### 15/ Vote subvention Coopérative scolaire :

M le Maire propose à l'assemblée de reconduire comme l'an passé l'acquisition de livres pour le Noël des enfants des écoles.

Il suggère de verser à la Coopérative scolaire une subvention de 1340€ représentant environ 10€ par enfant.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- considérant l'intérêt communal que présente cette association,
- décide d'attribuer une subvention de 1340€ à la Coopérative Scolaire de St Cyprien afin de participer à l'achat de livres pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de St Cyprien
- donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

#### 16/ Compte Rendu de décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

- adoption de l'avenant 3 pour le lot4 Menuiseries Extérieures (moins -value de 12 540€ ) Marché Tranche Ferme Réhabilitation Friche Teton
- signature d'un accord de principe pour autoriser ATC France à implanter une antenne sur la parcelle G472

#### Questions Diverses :

-M le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au recrutement d'une personne pour remplacer Lisette Coiraton à la Bibliothèque , il s'agit de Sophie Beaufort

Il précise que le poste d'attaché a été publié pour le remplacement de la secrétaire générale.

Monsieur Lavielle demande des précisions sur le mode de recrutement .

*Il lui est précisé que la création des postes est du ressort du conseil municipal mais le choix et la nomination appartiennent au maire.*

-Monsieur Trijoulet demande si Monsieur Vidal Jacques va partir en retraite.

Il lui est répondu que pour l'instant , Monsieur Vidal n'a pas fait de demande officielle.

Monsieur Trijoulet suggère de s'équiper d'une balayeuse.

- Monsieur Six informe l'assemblée avoir eu confirmation de la construction d'une vingtaine de logements sociaux à La Passée par Périgord Habitat.
- Il informe l'assemblée de la visite du Sous-Préfet le 26 novembre prochain.
- Il ajoute que la réception de la première tranche de réhabilitation de la Friche Teton a eu lieu le 12 novembre et que des réserves ont été émises.
- M Six indique que le chantier du Presbytère a démarré et que les travaux de requalification de la rue des Arcades devraient démarrer en février 2026.
- Il précise qu'il se rendra au Congrès des Maires la semaine prochaine

-Monsieur Servoir présente un bilan des animations d'Octobre Rose sur la commune avec une collecte de 1325€ , il remercie les participants .

-M Six indique qu'un travail minutieux de recensement des chemins ruraux est en cours.

M Servoir informe l'assemblée qu'une commission travaille sur la nouvelle signalisation de proximité avec le Grand Site ; une participation sera demandée probablement aux entreprises privées.

- Monsieur Trijoulet intervient à propos des incivilités et incidents dont il a été victime suite à l'aménagement d'une place de stationnement pour personnes handicapées devant sa maison (véhicule rayée).

Le voisinage est hostile à cette place PMR en raison de l'insuffisance de place de stationnement.

Il ajoute que cette place désormais n'est jamais occupée.

Mme Dulac partage l'avis de M Trijoulet .

M Six indique que ces aménagements sont d'intérêt public et qu'il ne peut y renoncer.

• Monsieur Lavielle évoque le dernier conseil d'école : la CCVDFB envisage l'aménagement d'une sortie de secours à l'arrière de l'école maternelle et ce, suite à une demande de la Gendarmerie.

Cet aménagement ne semble pas très sécurisé pour les enfants compte tenu de la présence d'un fossé.

Monsieur Patrick Baumert



Monsieur Christian SIX , Maire



